

DECRET N°2013-231 DU 03 MAI 2013

portant nomination de l'élève commissaire de police **CODJO Zéphirin Yédénou**, au grade de commissaire de police de 2^{ème} classe

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

ct

ey

- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'Arrêté n°146/MISP/DC/SGM/DGPN/SA du 31 août 2011 portant mise en stage de formation professionnelle de l'Officier de Paix de 1^{ère} classe CODJO Zéphirin Yédénou ;
- Vu** la copie du diplôme de Commissaire de Police en date du 25 juin 2012, attribué à l'intéressé à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en France ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mars 2013 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et des articles 57 et 84 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, l'Elève Commissaire de Police **CODJO Zéphirin Yédénou** qui, à l'issue d'un stage de formation militaire et professionnelle à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en France, a obtenu son diplôme de Commissaire de Police, est nommé Commissaire de Police de 2^{ème} classe pour compter du **26 juin 2012** ;

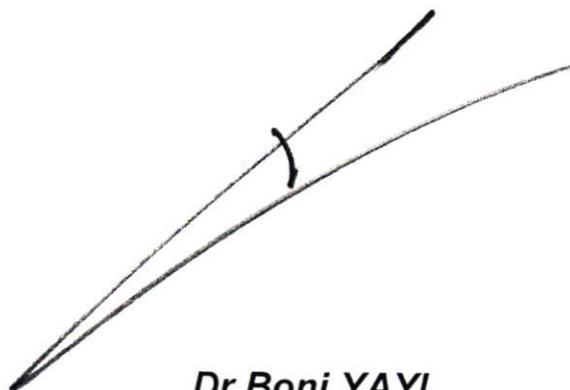
Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur ;

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'application des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel ;

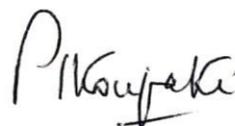
Fait à Cotonou, le 03 mai 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



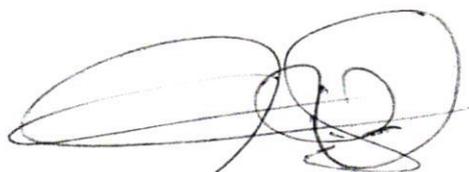
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



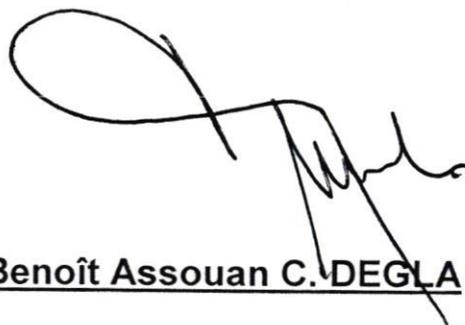
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité publique et des Cultes,



Benoît Assouan C. DEGLA

Ampliations : PR (ATCR) : 06 AN 4 ; CC 2 ; HCJ 2 ; CS 2 ; HAAC 2 ; CES : 02 HCJ : 02 MISPC : 04 MEF : 04 AUTRES
MINISTERES 24 ;; SGG 4 ; DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05-BN-DAN-DLC : 03-GCONB-DCCT-INSAE : 03 -BCP-CSM-IGAA :
03 -UAC-ENAM-FADESP : 03 - UNIPAR-FDSP : 03 - SYNAPOLICE : 01-INTERESSES / 26 DOSSIERS INTERESSES : 26-
CHRONO : 02 - ARCHIVES : 02 - JORB : 01.

etc

cy